

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°171/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
OBJET : Avenant n°1 au MAPA2021-02 Travaux d'aménagement et d'extension de la zone d'activités Les Grandes Terres à Eygalières – lot 3 Espaces verts				
RESUME : Marché à procédure adaptée n°MAPA2021-02 « Travaux d'aménagement et d'extension de la zone d'activités Les Grandes Terres à Eygalières – lot 3 Espaces verts » Avenant n°1				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1, R2123-1 1, L2194.1 6° et R2194-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dont la compétence « aménagement de l'espace »;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 modifiée en date du 9 Juillet 2020 donnant délégation au Président ;

Vu la délibération n°104/2021 relative à l'attribution du MAPA2021-02 marché de travaux d'aménagement et d'extension de la zone d'activités Les Grandes Terres à Eygalières et autorisant Monsieur Le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 21 octobre 2021 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché décomposé comme suit :

- Lot 1 : terrassement, voiries et clôtures ;
- Lot 2 : réseaux secs et humides ;
- Lot 3 : espaces verts.

Le lot 3 a été conclu avec la société ID VERDE, Agence de Nîmes, domiciliée au chemin de la Granelle, - 30 320 Marguerites, pour un montant DQE estimatif de 87 496.90 € HT et pour une période de 7 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation de chantier, soit à compter du 08 juillet 2021.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire afin de faire procéder à l'abattage des arbres mal placés, au débroussaillage et au nettoyage des lots encore végétalisés, pour permettre l'aménagement de la zone d'activité. Par ailleurs, cet avenant vise à prendre en compte la moins-value pour le poste d'évacuation de la Terre Végétale. En effet, après analyse, cette terre végétale terrassée pour les tranchées et le bassin de rétention, est réutilisable pour les espaces verts de l'opération.

Cet avenant entraîne une incidence financière. En effet, le montant de l'avenant s'élève à 12 964.10 € HT et représente une augmentation de 14.82%, portant ainsi le montant du marché après ledit avenant à 100 461.00 € HT.

Cet avenant n'entraîne aucune modification substantielle du marché initial. Cet avenant s'inscrit dans les modifications de faibles montants.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.